

FAITS DIVERS

faits-dj.union@sonapresse.com

Écroués pour trafic de produits pétroliers et vol aggravé

Abel EYEGHE EKORE
Noayong/Gabon

LES Gabonais Das-silva Nze Mba alias "Daco" et Franck Okoulouwaya alias "La

Machine" ont renforcé, vendredi dernier, la population carcérale de Gros-Bouquet. Ils y ont été placés, après audition, par le parquet de la République pour présomption de trafic de carburant et

vol aggravé. Un acte qu'ils auraient commis dans un chantier forestier, au village Akanabouth, dans le département de la Noya, au préjudice de la Compagnie industrielle forestière (CIF). D'ailleurs, c'est le patron de cette entreprise qui, par voie de plainte contre X, a saisi la brigade de gendarmerie de Cocobeach pour les faits sus-évoqués. Non sans indiquer aux enquêteurs que cette situation dure

depuis 3 ans, et occasionne d'importantes pertes à sa société. À la suite de quoi les officiers de police judiciaire (OPJ) ont lancé des recherches en vue de retrouver les auteurs de cette arnaque. Et très rapidement, des indices les conduiront vers Nze Mba et Okoulouwaya qui, dans la nuit du vendredi 27 au samedi 28 novembre dernier, auraient encore opéré dans cette entreprise qui les emploie pourtant. Sauf

que, au moment de quitter les lieux du crime, ils ont commis l'imprudence de laisser derrière eux une paire de babouches remplies de boue, à quelque 500 mètres. C'est donc ces chaussures qui auront servi d'aiguillon aux agents pour confondre les deux compères. Au terme de l'enquête préliminaire, ils ont été déférés au parquet qui a décidé de les écrouer à "Sans-famille", où ils attendent désormais leur jugement.



Photo: Abel Eyeghe

Les deux trafiquants présumés de carburant séjournent à présent à «Sans-Famille».

Vol aggravé : l'accusé retient son souffle

Jean Paulin ALLOGO
Port-Gentil/Gabon

SOUS mandat de dépôt depuis le 27 août 2018 pour vol aggravé et tentative de viol sur mineure de moins de 15 ans, alors qu'il n'avait que 16 ans, G.R., accablé par deux chefs d'accusation, sera définitivement fixé, dans les tout prochains jours, sur son sort. Les faits remontent au mois d'août 2018 à Port-Gentil. La plainte à son encontre a été à l'initiative de la mère de J.A, sa victime âgée de 13 ans au moment des faits. Suite à celle-ci, le mis en cause est arrêté par l'antenne provinciale de la Police judiciaire (PJ), puis placé en garde à vue pour nécessité d'enquête, malgré l'innocence clamée durant l'interrogatoire.

Pendant qu'il se trouve en garde à vue, une autre plainte est déposée contre lui, toujours à la PJ, pour les faits de vol aggravé commis dans un domicile. Présenté devant le juge d'instruction, il est placé en détention préventive, le 27 août 2018, à la prison du Château. Vidant son délibéré, le tribunal pour mineurs le déclarera non coupable du crime de tentative de viol sur mineure de moins de 15 ans. Concernant le délit de vol aggravé, ladite juridiction s'est déclarée incompétente, envoyant la cause devant le juge des mineurs. C'est donc pour ce chef d'accusation qu'il sera jugé. À l'énoncé du verdict, on saura s'il reste en prison ou s'il retrouve la liberté.

**MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DE LA RELANCE
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS**

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL

<p>Date de lancement : 3 décembre 2020 Appel à manifestation d'intérêt : N° 04/MER/ CDC/2020 Nom du projet : Sécurité physique des locaux de la CDC Source de financement : Fonds propres budget 2021</p>	<p>2ème étage Immeuble ORCHIDIA</p> <p>Le paiement au Trésor Public se fait sur présentation d'un ordre de recette délivré par la Direction Générale des Marchés Publics.</p>
--	--

1. OBJET
La Caisse des Dépôts et Consignations lance un appel d'offres pour la sécurité physique de l'ensemble des locaux de la CDC.

2. ALLOTISSEMENT
Le présent appel d'offres est constitué d'un lot unique et indivisible : SECURITE PHYSIQUE DES LOCAUX.

3. PARTICIPATION
Sont admis à concourir, tous les soumissionnaires non concernés par les mesures d'exclusion et d'incapacité de l'article 93 du décret n°00027/PR/MEPPDD du 17 janvier 2018 portant Code des Marchés Publics.

4. CRITERES DE QUALIFICATION
En application des dispositions de l'article 89 du code des marchés publics, les soumissionnaires doivent justifier aux fins d'attribution du marché, de leurs capacités juridiques, techniques et financières.

5. RETRAIT DES DOSSIERS ET RENSEIGNEMENTS
Le dossier d'appel d'offres peut être retiré à l'adresse ci-dessous contre paiement au Trésor Public d'un montant non remboursable de 300 000 FCFA. Les soumissionnaires intéressés peuvent obtenir des renseignements complémentaires à la même adresse :

*Secrétariat Général de la Caisse des Dépôts et Consignations
BP : 8820 Libreville-Gabon*

6. CRITERES D'EVALUATION
Les offres seront évaluées conformément aux dispositions de l'article 31 des Données Particulières du Dossier d'Appel d'Offres.

7. DEPOT DES OFFRES ET GARANTIE DE SOUMISSION
Les offres doivent être déposées à l'adresse mentionnée ci-dessus au plus tard le 22 décembre 2020 à 10H00 et être accompagnées d'une garantie de soumission d'un montant équivalent à 1% du montant de l'offre.
A compter de cette date, ces offres resteront valables 120 jours.

Par dérogation aux dispositions de l'article 99 du Code des Marchés Publics, les entreprises bénéficiant de l'agrément PME ayant au plus cinq ans d'existence ne sont pas soumises à l'obligation de garantie.

8. OUVERTURE DES PLIS
Les plis seront ouverts en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent être présents, le 22 décembre 2020 à 11H00 dans la salle de réunion de la Caisse des Dépôts et Consignations sise à l'Immeuble ORCHIDIA, à l'avenue de Cointet.

Le Directeur Général des Marchés Publics

Eugène Pénafort

L'Administrateur Directeur Général

Patricia Danielle MANON